

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2023



### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **L'Adjointe** : Mme Christine FASSEL-DOCK,
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- Albert ALLMENDINGER qui a donné procuration à M. Loïc BERGER
- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL
- M. Patrick DOCK qui a donné procuration à M. Thierry FREY
- Mme Laurence DROMARD qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI

### **Est nommé secrétaire de séance : Mme Anne FEY**

#### **1 – Procès-verbal de la séance du 06 Mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

#### **2 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Par délibération du 11 Avril 2022, Le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 28 %

TFPNB : 47,37 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, **de maintenir** les taux d'imposition en 2023

par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Habitation : 19,16 %  
Taxe Foncière Bâti : 28 %  
Taxe Foncière Non Bâti : 47,37 %

### **Adopté à l'unanimité**

### **3 - Budget primitif 2023**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif 2023 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 147 500,41 €
Recettes de fonctionnement	1 147 500,41 €
Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 796 348,49 €
Recettes d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 796 348,49 €

### **Adopté à l'unanimité**

### **4 – Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

**Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.**

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité,

qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

### **5- Divers**

#### **A – Conseil d'école**

Le Conseil d'école a eu lieu le 21 Mars 2023. En principe, il ne devrait pas y avoir de soucis d'effectifs pour les trois prochaines années. Par ailleurs, les demandes explosent pour le périscolaire.

#### **B – Signalisation horizontale Rue Simonsbrunne**

Certains habitants de la Rue Simonbrunne souhaiteraient une signalisation horizontale au niveau du carrefour, à l'endroit de la borne de biodéchets, afin que les automobilistes puissent se croiser en toute sécurité. M. le Maire a pris bonne note de cette information.

#### **C – Vitesse excessive Rue du Kritt**

Ce n'est pas la première fois que la vitesse excessive de certains parents d'élèves accompagnant leurs enfants à l'école est relevée et rapportée aux conseillers. C'est un fait très inquiétant et déconcertant. C'est d'autant plus surprenant, que les parents d'élèves sont les premiers à revendiquer la sécurité sur le trajet de l'école, devant l'école et dans l'école. Comment qualifier cette attitude ?

M. le Maire rappelle qu'une signalisation horizontale (délimitation d'un parcours piétons) est prévue dans cette rue. Cependant, cela ne résoudra pas le problème d'incivilité. Il est attendu un comportement plus respectueux des limitations de vitesse. Un contrôle radar sera effectué prochainement.

#### **D – Dégradations**

Les décorations de Pâques ont été l'objet de dégradations et c'est déplorable.

La séance est levée à 21 H 25.

**La secrétaire de séance :**  
**Anne FEY**

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
31 mars 2023 19h30	ACPH – Assemblée Générale Salle Ehret Wantz à la Mairie
<b>04 avril 2023</b>	<b>FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE pour formation</b>
1er avril 2023 à 14h (sous réserve météo)	ACPH - Sortie « Remontée aux sources » au Rosenberg avec Bernard Wentz

## 2 – Inscriptions à l'école maternelle

### **ENFANTS NÉS EN 2020 !**

Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2023 se feront **du 27 février au 14 avril 2022 !**

Inscription en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou sur rendez-vous le mardi.

**Un justificatif de domicile, le livret de famille et le carnet de santé doivent être présentés**

## 3 – Recensement militaire

### **JEUNES NÉS EN 2007**

**Tout jeune Français qui a 16 ans**, doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#).

Cette journée est indispensable pour passer tout diplôme (Bac, Permis, ...)

## 4 – Brûlage à l'air libre des déchets verts

### **Une pratique polluante pour l'environnement et toxique pour la santé**

Cette pratique est interdite. En effet, au-delà des possibles troubles de voisinage (odeurs, fumée) et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants en quantités importantes, dont des particules qui véhiculent des composés cancérigènes.

#### **Le saviez-vous ?**

- Brûler 50kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluants qu'un parcours de 18 000 km avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel.
- Brûler ses végétaux produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet de 20km jusqu'à la déchèterie.
- **En cas de non-respect, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)**

**Brûler ses déchets végétaux est interdit**

## 3 – SMICTOM

### **Rattrapages de collecte des**

**Lundi 1<sup>er</sup> mai - Fête du travail**  
**Lundi 8 mai - Mai 1945**

Les collectes des **Bacs Gris** initialement prévues les **Lundi 1<sup>er</sup> mai et Lundi 8 mai** auront lieu le

**samedi 6 mai.**

